

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1901.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur des budgets pour l'exercice 1901.

(Voir les nos 134 et 138, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président-Rapporteur ; ALLARD, CAPPELLE, DELANNOY, FINET, HANREZ, MESENS et VAN DEN NEST.

MESSIEURS,

Par la loi du 31 décembre 1900, une série de crédits provisoires ont été votés en vue d'assurer la marche des services publics pendant quatre mois.

La Législature n'a pas encore statué :

Sur le Budget de la Dette publique,
Sur le Budget de la Justice,
Sur le Budget des Affaires étrangères,
Sur le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
Sur le Budget de l'Agriculture,
Sur le Budget de l'Industrie et du Travail,
Sur le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,
Sur le Budget de la Guerre,
Sur le Budget de la Gendarmerie et
Sur le Budget des Finances et des Travaux publics.

Il convient de pourvoir provisoirement à la marche des services publics par une série de nouveaux crédits. Tel est le but du Projet de Loi qui nous est soumis.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de voter des crédits provisoires ; seulement elle estime que le Sénat ne doit voter les crédits à valoir que pour deux mois à partir du 1^{er} mai. Le délai serait donc encore d'un peu plus de trois mois à compter de ce jour.

En conséquence, la Commission a l'honneur de vous proposer à l'unanimité, sauf une abstention, de réduire les crédits demandés aux chiffres correspondant à cette exigence.

Le Président-Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS